

OFFRE DE SERVICE

**Accompagnement
pour la mise en conformité au
Règlement Général sur la Protection
des Données (RGPD)**

1. Présentation de l'offre de service

1.1 Objet

La présente offre porte sur :

L'accompagnement méthodologique et technique des collectivités et établissements publics du département du Calvados qui optent pour l'intervention du CDG14 dans la mise en œuvre de leur conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

1.2 Contexte de la mission

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application.

Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont disposent certaines collectivités et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation des ressources proposée par le CDG14 pour l'exercice de cette mission leur offre un intérêt certain.

Le CDG14, s'étant doté d'un délégué à la protection des données pour se mettre en conformité avec le RGPD, est en capacité d'ouvrir ce service à l'extérieur pour proposer une solution mutualisée aux collectivités du département ; ceci dans le cadre de ses missions et notamment de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

1.3 Conditions de l'adhésion

Les commandes se feront sur demande des collectivités intéressées par convention signée après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La mission sera assurée, en deux phases détaillées dans la convention, par le Délégué à la Protection des Données.

1.4 Tarifs

Les prestations fournies par le Centre de Gestion du Calvados dans le cadre de la présente convention sont facturées conformément à la délibération du CDG14 du 15 décembre 2021 qui fixe annuellement les tarifs.

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1200 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2000 €
> 20 000 hab.	3000 €

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1200 €
De 10 000 à 20 000 hab.	1600 €
> 20 000 hab.	2000 €

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa strate démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 200 € par jour et 100 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

2. Prestations

Le CDG14 propose la mise à disposition d'un service intervenant pour mettre en place, au sein des collectivités et établissements publics, les actions nécessaires à la mise en conformité au RGPD.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion devient le Délégué à la Protection des Données des collectivités et établissements qui auront conventionné. Il effectue la déclaration à la CNIL de cette désignation et assure ces différents points :

1^{ère} phase : Mise en place (1 an) :

- Informe et sensibilise la collectivité sur le RGPD.
- Auditionne la collectivité sur ses traitements de données et établit un rapport à partir des informations recueillies.
- Produit l'ossature du registre de traitements et assiste la collectivité dans sa complétude.
- Fournit un document permettant de suivre l'avancement de la mise en conformité au RGPD.
- Propose un plan d'action avec différentes préconisations afin de se mettre en conformité.
- Suit et accompagne la collectivité dans la mise en place des actions suggérées.
- Est le point d'appui en cas de demande d'exercice des droits des personnes (accès, opposition, rectification, effacement) et en cas de violation de données ou de contrôle.

Le Centre de Gestion interroge régulièrement la collectivité afin de suivre la mise en place des mesures et actions préconisées et de proposer les mises à jour nécessaires.

2^{ème} phase : Suivi (Forfait annuel) :

- Prolongement, au-delà de la 1^{ère} phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Assure le suivi de l'évolution de la mise en conformité.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.
- Est le référent pour les questions relatives à la protection des données personnelles et pour les contrôles de la CNIL.
- Intervient auprès de la CNIL en cas de violation des données.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données du CDG14 : 02-31-15-50-20 | rgpd@cdg14.fr